

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-422

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ATTENDU que le 8 décembre 2025, la Ville de Val-des-Sources a adopté la résolution # 2025-434 confirmant l'acquisition des actifs de Tergeo minéraux critiques inc. à des fins de réserve foncière;

ATTENDU que le 19 décembre 2025, la Cour Supérieure a confirmé que les actifs de Tergeo pouvaient être vendus à la Ville de Val-des-Sources selon l'entente intervenue entre le Contrôleur à la faillite de Tergeo et la Ville;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources entend dédier les actifs ainsi acquis à la relance de l'ancien site de Tergeo minéraux critiques inc. à l'utilisation des haldes minières par des entreprises industrielles et au redéploiement de ce site en terrains industriels;

ATTENDU que l'article 569.1 de la Loi sur les Cités et Villes permet au Conseil municipal d'adopter un règlement afin de créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU que le Conseil municipal considère opportun de créer une telle réserve pour le financement de dépenses en matière de développement industriel;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1-

La Ville de Val-des-Sources décrète la création d'une réserve financière destinée au financement de la relance de l'ancien site de Tergeo minéraux critiques inc. du redéploiement de ce site en terrains industriels et de toute initiative en matière de développement industriel sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2-

L'actif de la réserve financière n'est utilisé que pour mettre en œuvre toute activité ou poser tout acte permettant la réalisation des fins prévues à l'article 1.

ARTICLE 3-

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Val-des-Sources.

ARTICLE 4-

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 5-

Le Conseil décrète par le présent règlement, que le montant projeté de cette réserve est de 8 269 500 \$ incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

ARTICLE 6-

La réserve financière est constituée des sommes provenant du fonds général de la Ville que le Conseil y affecte de temps à autre et plus spécifiquement, des sommes perçues par la Ville suivant la vente des actifs acquis de Tergeo minéraux critiques inc. et des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 7-

À fin de son existence, l'excédant des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté à l'excédant non affecté de la Ville.

ARTICLE 8-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



Hugues GRIMARD,
Maire



Stéphane Alain
Directeur général et Greffier

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

PUBLICATION :

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 9 FÉVRIER 2026

ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE 9 FÉVRIER 2026